



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE

2024-DG118

Objet : Décision de signer la convention de cession avec la SCI BSM et la Société Générale actant du transfert de contrat de crédit modifié

Je soussigné Monsieur Arnaud Vanneste, en ma qualité de directeur général du CHRU de NANCY, après avoir sollicité le conseil de surveillance sur le fondement des dispositions de l'article L6143-1 du Code de la santé publique et obtenu un avis favorable et m'être concerté avec le Directoire, en vertu des dispositions de l'article L6143-7 du code de la santé publique, qui m'a également fait état d'un avis favorable, j'ai décidé, en vertu des pouvoirs qui me sont dévolus de représenter le CHRU de NANCY dans les tous les actes de la vie civile (art. L6143-7 du code de la santé publique), de signer la convention de cession de contrat de crédit ayant pour conséquence qu'à la date de résiliation du Bail Emphytéotique Hospitalier, le CHRU se substitue à la SCI dans le contrat de crédit qu'elle avait conclu avec la Société Générale pour assurer le financement du bail emphytéotique hospitalier conclu entre la SCI et le CHRU de NANCY le 9 novembre 2007.

Monsieur Arnaud Vanneste,
En sa qualité de Directeur Général du CHRU de NANCY,
Nancy le 15 octobre 2024,

Conformément aux dispositions de l'article L. 6143-38 et de l'article L. 6143-4 du Code de la santé publique, la présente décision sera transmise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et publiée sur le site internet du CHRU de Nancy et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Copie certifiée conforme
par M. Arnaud VANNESTE